

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026118

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2026

Objet : RETRAIT DELIBERATION ASA

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 06/07/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=118 Retrait d_lib_ration ASA.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260629-2026118-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-neuf juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Retrait délibération ASA

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 240-1 et suivants relatifs à la sortie de vigueur des actes administratifs ;

Vu la délibération n° 2026-075 du 30 mars 2026 relative au recours exceptionnel à une autorisation spéciale d'absence dans l'attente de l'examen en conseil médical du dossier d'un agent, télétransmise le 13 avril 2026 au service la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant le recours gracieux de M. le préfet par une lettre d'observations en date 18 mai 2026, relevant l'illégalité de cette délibération tant sur l'incompétence de l'organe délibérant que sur le défaut de consultation du comité social territorial ou la nature du motif de l'ASA en dehors de toute réglementation ;

Considérant d'une part ces points d'illégalité et d'autre part le délai imparti, il y a lieu, dans ces conditions, de retirer la délibération n° 2026-075 du 30 mars 2026 relative au recours exceptionnel à une autorisation spéciale d'absence dans l'attente de l'examen en conseil médical du dossier d'un agent.

Il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration de procéder au retrait de la délibération visée ci-dessus.

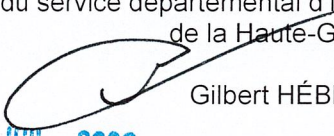
ENTENDU le rapport de Madame Anne-Lise LEMAIRE,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

VALIDENT le retrait de la délibération visée ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,


Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 06 JUL 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex